



ATTESTATION DE FORMATION CONTINUE EQUIPIER-SECOURISTE - PSE2

Programme 2025

Paris, le 17 mai 2025

- Vu le code de la sécurité intérieure, notamment les articles R.726-1 et suivants ;
- Vu l'arrêté du 21 décembre 2020 modifié portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;
- Vu l'arrêté du 15 juin 2024 relatif à la filière opérationnelle de sécurité civile dans le domaine de la formation aux premiers secours ;
- Vu l'arrêté du 26 mai 1993 portant agrément de la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme pour diverses unités d'enseignements de sécurité civile :
- Vu la circulaire du 3 septembre 2024 relative aux programmes 2025 pour les unités d'enseignements des premiers secours ;
- Vu le procès-verbal de l'équipe pédagogique n° F-2025-57183, établi en date du 17 mai 2025 ;

Le président, atteste que

M. Ludovic VILLEDIEU

Né le 5 décembre 1972 à PARIS (75)

a suivi une session de formation continue relative aux unités d'enseignements :

- « premiers secours en équipe de niveau 2 » (PSE 2);
- « premiers secours en équipe de niveau 1 » (PSE 1);

qui s'est déroulée le 17/05/2025, à MIMIZAN (40200).

Ses compétences d'équipier secouriste (PSE 2) et de secouriste (PSE 1) peuvent être exercées jusqu'à une prochaine formation continue ou au plus tard au 31 décembre inclus de l'année 2026, sous l'égide d'un organisme habilité à la formation aux premiers secours conformément aux textes réglementaires en vigueur ou dans le cadre d'une activité professionnelle lorsque celles-ci sont exigées.

En foi de quoi, nous délivrons à l'intéressé la présente attestation pour servir et valoir ce que de droit.

Christian POUTRIOUET